

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2023-139

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la note préfectorale en date du 20 juin 2018 concernant « le Plan Vigipirate »,
- CONSIDÉRANT la Cérémonie du 11 novembre 2023 prévue le samedi 11 novembre 2023 de 08h00 à 12h00 sur le Square de la Liberté à Saïx,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon ordre et la sécurité de tous pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1° :

En raison de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Square de la Liberté à partir du :

- **Vendredi 10 novembre 2023 dès 12h00.**
- **Jusqu'au Samedi 11 novembre 2023 à 13h00.**

Article 2° :

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, cinquième partie – signalisation d'indication – de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3° :

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au niveau du Square de la Liberté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

